

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 28 ET 29 NOVEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MUDIFICA DI U PIANU DI FINANZIAMENTU DI
L'OPERAZIONE DI RIPARAZIONE DI L'OPERE
MARITTIME DI U VECHJU PORTU DI BASTIA E DI A
STRADA DI U FRONTE DI MARE**

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE
L'OPERATION DE REPARATION DES OUVRAGES
MARITIMES DU VIEUX PORT DE BASTIA ET DE LA
ROUTE DU FRONT DE MER**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de Corse les nouvelles modalités de financement de l'opération de réparation des ouvrages maritimes du Vieux-Port de Bastia et de la route du front de mer, initialement définies par les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 17/028 AC du 23 février 2017 et n° 18/203 AC du 28 juin 2018.

I - CONTEXTE

En novembre 2008, des tempêtes ont fortement endommagé les ouvrages de protection portuaires et maritimes du vieux port de Bastia, du quai des Martyrs et de protection en enrochements de la route du front de mer.

Des travaux d'urgence et de sécurisation intermédiaires ont été réalisés depuis et il est aujourd'hui indispensable d'engager des travaux pérennes et durables de réparation et de renforcement de ces ouvrages.

A ce jour, les études de la phase « PRO » ont été validées en juillet 2019, et l'enquête publique nécessaire à l'obtention des autorisations (environnementales et domaniales) requises s'est achevée le 19 août 2019.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) « Travaux » est en cours d'établissement et l'appel d'offres qui en découle sera publié au dernier trimestre de cette année, avec pour objectif de notifier les marchés travaux correspondants dès le printemps 2020.

II - COÛT DE L'OPERATION

A ce stade des études, le montant des études et travaux à engager tel que défini par la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 sont estimés et se répartissent ainsi qu'il suit:

Etudes :

- Etudes de Maîtrise d'œuvre :	494 250 € HT
- Etude d'agitation :	19 000 € HT
- Etudes géotechniques/géophysiques :	160 000 € HT
- Divers (CSPS, publications,...) :	26 750 € HT

Sous-total « Etudes » : 700 000 € HT, soit 840 000 € TTC

Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :

- Quai des martyrs :	697 000 € HT
- Môle Génois :	8 546 000 € HT
- Jetée du Dragon :	12 482 000 € HT

Sous-total « travaux portuaires » : 21 725 000 € HT, soit 23 897 500 € TTC

Travaux - Route du Front de Mer :

- Route du Front de Mer :	2 275 000 € HT
---------------------------	----------------

Sous-total « travaux routiers » : 2 275 000 € HT, soit 2 502 500 € TTC

Le montant prévisionnel de l'opération est donc évalué à 24,7 M€ HT, soit 27,24 M€ TTC.

III - FINANCEMENT DE L'OPERATION

Pour le financement de l'opération, il était envisagé par délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, la clé de répartition suivante :

- 50 % PEI, soit 12,35 M€ HT
- 50 % Collectivité de Corse, soit 12,35 M€ HT

Le dossier a depuis été préinscrit au PEI 4 et il convient d'acter après les premiers échanges avec les services de l'Etat, que le financement PEI doit être envisagé de façon distincte entre les mesures « ports » (Quai des Martyrs / Môle Génois / Jetée du Dragon), et « routes » (Route du front de mer), et que les études ne sont plus éligibles au financement, et ce conformément au décret de juin 2018.

Pour la mesure « ports », par courrier en date du 19 juin 2019, Mme la Préfète de Corse a informé la Collectivité de Corse que le taux de financement de l'opération serait de l'ordre de 45 % afin de rétablir le taux moyen de financement de l'AFITF aux opérations portuaires éligible au taux de 50 % (soit une réfaction d'un montant de 1 275 000 €), dans la mesure où le port de l'Isula a bénéficié d'une subvention au taux de 65 % en 2017 (pour rappel, le maître d'ouvrage de cette opération est la CCI2B).

Ainsi, sur cette mesure, les travaux estimés à 21 725 000 € HT peuvent être financés à hauteur de 9 587 500 € HT (soit 50 % du montant des travaux 10 862 500 €, moins la réfaction de 1 275 000 €), représentant 44,13 % du montant des travaux.

La mesure « ports » est déjà intégrée à la convention de financement AFITF 2019.

Pour la mesure « routes », les travaux sont estimés à 2 275 000 € HT, et le principe d'un financement à hauteur de 70 %, soit 1 592 500 € a été acté avec les services de la DREAL et le SGAC.

Au vu de ces éléments, la clé de répartition du financement de l'opération doit être modifiée, et il est donc proposé la répartition suivante :

- **Etudes :**
 - 100 % à la charge de la CdC soit 700 000 € HT.

- **Sur la mesure « ports » - Travaux - Ouvrages portuaires - Quai des Martyrs, Môle Génois, Jetée du Dragon :**
 - 44,13 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 9 587 500 € HT ;
 - 55,87 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 12 137 500 € HT.

- **Sur la mesure « routes » - Travaux - Route du Front de Mer :**
 - 70 % du montant HT des travaux à la charge de l'Etat, au titre du PEI, soit 1 592 500 € HT ;
 - 30 % du montant HT des travaux à la charge de la CdC, soit 682 500 € HT.

IV - CONCLUSION

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé à l'Assemblée de Corse de :

MODIFIER les dispositions de l'article 1^{er} de la délibération n° 18/203 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018, en redéfinissant la clé de répartition du financement de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.